



**Daniel Turp**Professeur titulaire

Comme leurs collègues des autres universités et de leurs facultés de droit, les professeurs et professeures de l'Université de Montréal disposent d'une liberté académique qui doit être à la fois promue et protégée. Cette liberté permet d'exercer des choix de carrière qui les amènent tantôt à s'investir davantage dans l'enseignement, tantôt à donner plus d'importance à la recherche. Si plusieurs universitaires décident de se consacrer exclusivement à l'enseignement et à la recherche, d'autres choisissent d'agir aussi dans la Cité et de s'impliquer ainsi dans la vie de la communauté. Une telle implication peut varier en intensité et prendre de multiples formes.

Le parcours qui a été le mien à ce jour révèle le choix d'une telle implication. La forme sans doute la plus avancée et exigeante de participation à la vie de la Cité est celle de l'obtention d'un mandat au sein d'une assemblée élective. En ayant obtenu un mandat parlementaire à la Chambre des communes du Canada (1997-2000) et deux mandats à l'Assemblée nationale du Québec (2003-2008), j'ai choisi cette voie, comme l'ont fait plusieurs autres collègues de la Faculté de droit avant moi, qu'il s'agisse de Pierre Elliott Trudeau, de Jacques-Yvan Morin ou d'Herbert Marx, mais aussi de nombreux anciens dont le portrait a trouvé une place privilégiée dans notre pavillon Maximilien-Caron. En devenant en outre législateur, le professeur de droit peut d'ailleurs mettre au service de l'institution parlementaire son expertise juridique. C'est ce que j'ai tenté de faire en m'assurant que les lois adoptées sont les plus justes et répondent aux exigences du bien public, tout en étant aussi claires que lisibles. Une expérience de législateur s'est avérée par ailleurs utile lors d'un retour en faculté, car elle permet de partager avec ses classes les fruits d'une telle expérience et d'inscrire son enseignement dans une pratique vécue de législateur.

Une autre forme d'implication que j'aurai privilégiée aura été celle des litiges stratégiques. Au sujet de questions qui me paraissaient révéler l'illégalité, sur la base de normes du droit international ou des prescriptions du droit constitutionnel, je n'ai pas hésité à déposer des recours devant les tribunaux visant à prévenir la commission d'actes illégaux ou à faire déclarer de telles actions contraires au droit. J'ai d'ailleurs sollicité la participation des étudiants et étudiantes à ces initiatives et leur réponse a toujours été enthousiaste. Ainsi, des tribunaux ont été saisis d'affaires qui ont été mues devant les tribunaux1 concernant la remise par le Canada de prisonniers susceptibles d'être incarcérés à la prison de Guantanamo, l'éventuelle participation du Canada à une action militaire en Irak sans l'autorisation du Conseil de sécurité de l'ONU, le retrait du Canada du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre de l'ONU sur les changements climatiques et la délivrance par le Canada de permis d'exportation de véhicules blindés à l'Arabie saoudite. Ce dernier litige stratégique a d'ailleurs pris la forme d'une Opération Droits blindés et a contribué à sensibiliser la population du Canada et du Québec à la question du commerce des armes.

Et lorsque l'on a d'autres passions que le droit, la musique dans mon cas, l'implication peut aussi mener à de belles aventures. La création de la Société pour les arts en milieu de la santé a sans doute été l'une d'entre elles, comme l'est toujours le travail de promotion de l'art lyrique que je fais à travers L'Opéra — Revue québécoise d'art lyrique. Et il y a eu ce combat, par l'intermédiaire du Mouvement Radio-Québec, qui mérite d'être poursuivi pour doter le Québec de sa propre radio publique, mais également la création du Collectif pour la musique au Québec afin de promouvoir l'éducation musicale, particulièrement à l'école.

Ces actions me donnent l'impression de ne pas avoir vécu dans une tour d'ivoire et j'ose croire qu'elles m'ont permis de contribuer, modestement, à la vie de la collectivité et d'être, en définitive, à son service.

<sup>1</sup> Voir Turp c. Chrétien et al., 2003 CS Q 301, Turp c. Canada, 2003 CFPI 301, Turp c. Canada, 2012 CF 893 et Turp c. Canada (Ministre des Affaires étrangères), 2018 CAF 133.